

Notre mission

Pour vous — chez vous

En Valais, chaque personne peut bénéficier de prestations d'Aide et soins à domicile, indépendamment de son âge, du lieu de son domicile et de sa situation personnelle.

Les centres médico-sociaux, prestataires d'Aide et soins à domicile à but non lucratif, acceptent tous les mandats, même pour les interventions de courte durée ou qui impliquent de longs déplacements.

Nous soignons et accompagnons avec professionnalisme des personnes à chaque étape de la vie, en cas de maladie, d'accident ou de handicap, après une hospitalisation, pendant un congé maternité, en cas d'épuisement, lors de situations de vie difficiles, de problèmes psychiques et en fin de vie.

Nous cherchons à soulager les proches aidants.



0842 80 40 20
Le numéro de téléphone national de L'Aide et soins à domicile

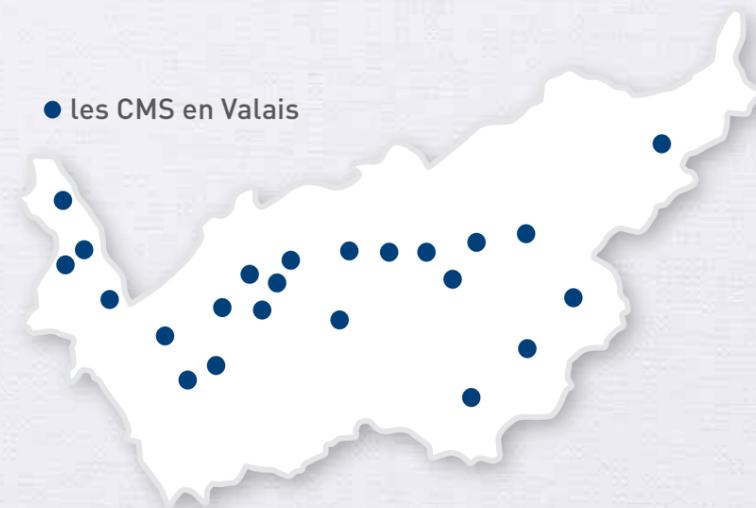
Site de Monthey 024 475 78 11

Site de Vouvry 024 482 05 50

Site de St-Maurice 024 486 21 21

www.cms-bas-valais.ch

● les CMS en Valais



Centre médico-social Bas-Valais
Av. de France 6
1870 Monthey

Pour vous - chez vous
Überall für alle
CMS-SMZ
Valais Wallis

Soins et accompagnement professionnels à domicile



AIDE ET SOINS
À DOMICILE
L'ORIGINAL

Pour vous - chez vous
Überall für alle
CMS-SMZ
Valais Wallis

Notre motivation

Les services d'Aide et soins à domicile à but non lucratif sont les leaders dans les soins et l'accompagnement professionnels à domicile. Ils s'investissent en Valais, comme dans toute la Suisse, pour que des personnes atteintes dans leur santé puissent vivre le plus longtemps possible chez elles, dans leur environnement familial.

En Valais, les centres médico-sociaux (CMS) représentent l'Aide et soins à domicile à but non lucratif. Ils constituent un pilier essentiel du système socio-sanitaire valaisan.

Les CMS sont des organisations privées avec un mandat public reconnues dans la législation sur les soins de longue durée et financées par le canton et les communes.

Quelques chiffres pour les CMS valaisans :

• 1600 professionnels de l'Aide et soins à domicile

• 13 organisations régionales et locales

• des antennes dans tout le canton

• 12 000 bénéficiaires

Notre offre

Soins et accompagnement

- prestations de conseils,
- aide et soutien pour les soins corporels,
- administration de médicaments, injections, perfusions, soins de plaies, mesures du pouls, de la tension artérielle et de la glycémie, etc.
- aide pour mettre et enlever les bas de contention,
- interventions visant à éviter les escarres,
- aide pour se lever, pour s'habiller et pour manger,
- soutien et accompagnement dans des situations de crise.

Prestations d'aide pratique

Ces prestations incluent notamment l'aide au ménage, les courses, la préparation des repas, le nettoyage, l'entretien du linge, etc.

Prestations spécialisées

Les centres médico-sociaux offrent différentes prestations spécialisées à domicile, notamment des soins pédiatriques, des soins psychiatriques, des soins palliatifs, des soins en oncologie, des consultations parents-enfants, de l'ergothérapie, des consultations en diététique, ainsi qu'en cas d'incontinence et de stomie, des services de livraison de repas à domicile ou encore des services de transports bénévoles.

Mode de travail

Les professionnels de l'Aide et soins à domicile évaluent le besoin d'aide et les soins requis. Cette évaluation se fait en collaboration avec le client et ses proches aidants. Ils sont en contact régulier avec les autres professionnels de la santé impliqués, en particulier, le médecin de famille. Ils collaborent avec les organisations partenaires.

Coûts

Les prestations de soins sont remboursées dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire.

Elles comprennent:

- l'évaluation, les conseils et la coordination
- les examens et traitements
- les soins de base

y compris les soins somatiques, les soins palliatifs de premier recours, les soins psychogériatriques, psychiques et pédiatriques, l'accompagnement des personnes et de leurs familles.

Une ordonnance signée par le médecin traitant est nécessaire. Après une évaluation, le personnel soignant peut déléguer des activités aux autres professionnels des soins à domicile.

Les montants facturés aux assureurs sont fixés pour toute la Suisse dans l'OPAS, art. 7a (ordonnance fédérale sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie).

Financement des prestations

Les caisses-maladie remboursent les prestations de soins à raison du 90 % des coûts. Le solde est à la charge du bénéficiaire dans les limites des franchises et quotes-parts. Les prestations complémentaires de l'AVS/AI prennent en charge le solde dans certaines situations.

Les prestations d'aide au ménage sont facturées aux client-e-s, selon un tarif qui tient compte du revenu. Certaines caisses-maladie proposent des assurances complémentaires pour ces prestations. Les prestations complémentaires de l'AVS/AI peuvent également financer l'aide à la vie quotidienne.

Prendre également soin de ses employé-e-s

En tant qu'employeur public moderne et acteur important en matière de formation, l'Aide et soins à domicile offre à ses collaborateurs-trices des conditions de travail intéressantes, des possibilités attrayantes d'évolution de carrière et des taux d'occupation qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale.

